



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

17. April 1985

632

Double imposition franco-suisse

Vu la proposition du DFF du 16 avril 1985
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Il est pris acte de la décision française de ne pas ratifier l'Avenant du 11 avril 1983 et l'Accord frontalier du 11 avril 1983.
2. Le projet de lettres aux Gouvernements des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura est approuvé avec des modifications (voir annexe).
3. Le projet de lettres aux Présidents des deux Chambres fédérales est approuvé avec des modifications (voir annexe).
4. Le projet de lettre au Ministre français de l'Economie, des Finances et du Budget est approuvé avec des modifications (voir annexe).

Pour extrait conforme,
le secrétaire

| Protokollauszug an: | | | | |
|---|------|----------|------|-------|
| <input type="checkbox"/> ohne / <input checked="" type="checkbox"/> mit Beilage | | | | |
| z.V. | z.K. | Dep. | Anz. | Akten |
| | X | EDA | 6 | - |
| | X | EDI | 3 | - |
| | X | EJPD | 3 | - |
| | X | EMD | 4 | - |
| X | | EFD | 1 | - |
| | X | EVD | 5 | - |
| | X | EVED | 5 | - |
| | X | BK | 3 | - |
| | | EFK | | |
| | | Fin Del. | | |

Confidentiel

Berne, le 16 avril 1985

Für die BR.-Sitzung vom 17. April 1985Au Conseil fédéral

Complément à notre
Note de discussion
du 1er avril 1985

Double imposition franco-suisse

1. Les Notes de discussion précédentes sont confirmées. Il ne s'est rien produit depuis qui modifie leurs conclusions.

La France ne soumettra pas à son Parlement l'Avenant et l'Accord frontalier, signés le 11 avril 1983. De nouvelles négociations seront nécessaires. Le Conseil fédéral n'a pas les moyens de s'y opposer. Il ne peut que prendre acte de cette situation.

2. Pour l'Avenant, cela signifie que la procédure parlementaire d'approbation en cours (non entrée en matière du Conseil national; affaire actuellement en discussion devant la Commission des Affaires économiques du Conseil des Etats) est devenue sans objet. Le Conseil fédéral doit en informer les chambres fédérales en leur proposant de retirer ce point de l'ordre du jour de leurs travaux (voir projet de lettres aux Présidents des deux chambres, ci-annexé).
3. Pour l'Accord frontalier, la procédure cantonale d'approbation est terminée (sauf pour le Valais où le peuple doit encore se prononcer). Les Parlements cantonaux l'ont approuvé. Le Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France a examiné la situation dans sa séance du 12 avril 1985, à laquelle, comme prévu, le soussigné a participé.

Les cantons frontaliers concernés, solidairement et unanimement ont pris les décisions suivantes:

L'Accord frontalier signé le 11 avril 1983 ne sera pas remis en cause dans ses principes. Seule la rétroactivité, ou plus précisément le début de l'application de l'Accord sera rediscuté (c'est en définitive ce que veut justement la France qui n'envisage pas de payer environ 40 millions de francs suisses par an à partir du 1er janvier 1983 comme le prévoit actuel-

lement l'Accord du 11 avril 1983). Les principes n'étant pas rediscutés, il ne s'agit que d'une question d'application et, de l'avis des cantons, il ne serait alors pas nécessaire de soumettre une nouvelle fois l'Accord à l'approbation des Parlements cantonaux, avec toutes les discussions et difficultés politiques que cela comporterait. La France devrait toutefois expressément accepter que l'on dissocie l'Avenant (dont la renégociation n'est pas prioritaire) et l'Accord frontalier.

Des négociations sur l'entrée en vigueur de l'Accord frontalier devront être engagées le plus rapidement possible.

Si ces conditions n'étaient pas remplies, les cantons se verraient contraints de dénoncer les Accords de 1935 (délai de dénonciation, 3 mois avant la fin de l'année).

4. Le soussigné répondra au Ministre Bérégovoy dans le sens de ce qui précède (voir projet de lettre, ci-annexé).
5. Les cantons seront officiellement informés par le Conseil fédéral de la décision de la France de renégocier l'Accord du 11 avril 1983 et des démarches envisagées (voir projet de lettre aux Gouvernements cantonaux, ci-annexé).
6. L'Administration fédérale des contributions fera tout ce qui est nécessaire pour que la négociation de l'Accord frontalier s'engage le plus vite possible (trois directeurs des finances cantonaux feront partie de la délégation).

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

SK

Stich

Annexes:

1. Projet de lettre aux Gouvernements des Cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura (fr. et all.)
2. Projet de lettres aux Présidents des deux chambres
3. Communiqué de presse (fr. et all.)
4. Projet de lettre au Ministre français de l'Economie, des Finances et du Budget
5. Dispositif de la décision

Extrait du procès verbal:

- DFF 12 (SG 7, AFC 5)
- DFEP
- DFAE
- DFJP

ENTWURF

Das französische Finanzdepartement wird Euch selbstverständlich über die französische Reaktion und das Datum der nächsten französisch-schweizerischen Verhandlungen auf dem laufenden halten.

Wir bedauern diesen Anlass, um Euch mit uns in Gottes Nachtschutz zu versetzen.

An die Regierungen der Kantone
Bern, Solothurn, Basel-Stadt,
Basel-Landschaft, Waadt,
Wallis, Neuenburg und Jura

Im Namen des
Schweizerischen Bundesrats

Der Bundespräsident:

Der Bundeskanzler:

Herr Präsident,
Sehr geehrte Herren Regierungsräte

Am 11. April 1983 hatte der Bundesrat in Eurem Namen eine Vereinbarung mit der Regierung der französischen Republik über die Besteuerung der Erwerbseinkünfte der Grenzgänger unterzeichnet. Die französische Regierung hat uns nun durch ihren Minister für Wirtschaft, Finanzen und Budget wissen lassen, dass sie darauf verzichten will, diese Vereinbarung (wie auch das Zusatzabkommen vom 11. April 1983 zum französisch-schweizerischen Doppelbesteuerungsabkommen von 1966/1969) dem Parlament zur Ratifizierung vorzulegen. Dieser französische Entscheid ist zweifellos auf die Verspätung zurückzuführen, welche in der Schweiz im parlamentarischen Genehmigungsverfahren für das mit der Vereinbarung verknüpfte Zusatzabkommen eingetreten ist. Diese Verspätung hätte eine allzu lange Rückwirkung bei der Anwendung der Grenzgängervereinbarung bewirkt und dadurch die französische Regierung verpflichtet, für die Jahre 1983, 1984 und 1985 einen sehr hohen Betrag auszulegen.

Wir bedauern diese unserem Einfluss vollständig entzogene Lage ausserordentlich. Die französische Regierung erklärt sich in ihrer Mitteilung jedoch bereit, unverzüglich neue Verhandlungen aufzunehmen, um zu prüfen, wie aus der gegenwärtigen Sackgasse herausgefunden werden kann.

Gestützt auf die Ergebnisse der Zusammenkunft des "Groupe de concertation des cantons limitrophes de la France" vom 12. April 1985 werden wir der französischen Regierung in allernächster Zeit vorschlagen

- eine getrennte Behandlung und Verabschiedung des Zusatzabkommens und der Grenzgängervereinbarung zu akzeptieren und
- in Eurem Namen ausschliesslich über den Zeitpunkt der erstmaligen Anwendung des Grenzgängerabkommens zu diskutieren.

Das Eidgenössische Finanzdepartement wird Euch selbstverständlich über die französische Reaktion und das Datum der nächsten französisch-schweizerischen Verhandlungen auf dem laufenden halten.

Wir benützen diesen Anlass, um Euch, getreue, liebe Eidgenossen, samt uns in Gottes Machtschutz zu empfehlen.

Im Namen des
Schweizerischen Bundesrates:

Der Bundespräsident:

Der Bundeskanzler:

En date du 11 avril 1963, le Conseil fédéral avait signé au votre nom un accord avec le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. Le Gouvernement français nous a fait savoir, par l'intermédiaire de son Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, qu'il n'avait plus l'intention de faire ratifier cet Accord (tout comme l'Avenant du 11 avril 1961 à la Convention franco-suisse de double imposition de 1946/1949). Cette décision française est sans doute due au retard enregistré en Suisse dans la procédure parlementaire d'approbation de l'Avenant qui lui est lié. Ce retard aurait provoqué une trop longue rétroactivité dans l'application de l'accord des frontaliers, obligeant ainsi le Gouvernement français à débours sur une somme très élevée pour les années 1963, 1964 et 1965.

Nous regrettons vivement cette situation totalement indépendante de la notification, le Gouvernement français se doit sans tarder de nouvelles discussions sortir de l'impasse actuelle. Nous fondés sur les résultats de la réunion du 12 avril 1965 du Groupe de concertation des cantons limitrophes de la France, nous proposerons très prochainement au Gouvernement français:

- d'accepter de dissocier le sort de l'Avenant et celui de l'Accord sur les frontaliers;
- de discuter, en votre nom, uniquement de la date de première application de l'Accord sur les frontaliers.

Le Département fédéral des Finances vous tiendra bien entendu au courant des réactions françaises et de la date des prochains pour-parlers franco-suisse.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération:

Le Chancelier de la Confédération:

PROJET

Aux Gouvernements des cantons
de Berne, Soleure, Bâle-
Ville, Bâle-Campagne, Vaud,
Valais, Neuchâtel et Jura

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

En date du 11 avril 1983, le Conseil fédéral avait signé en votre nom un accord avec le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. Le Gouvernement français nous a fait savoir, par l'intermédiaire de son Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, qu'il n'avait plus l'intention de faire ratifier cet Accord (tout comme l'Avenant du 11 avril 1983 à la Convention franco-suisse de double imposition de 1966/1969). Cette décision française est sans doute due au retard enregistré en Suisse dans la procédure parlementaire d'approbation de l'Avenant qui lui est lié. Ce retard aurait provoqué une trop longue rétroactivité dans l'application de l'accord des frontaliers, obligeant ainsi le Gouvernement français à déboursier une somme très élevée pour les années 1983, 1984 et 1985.

Nous regrettons vivement cette situation totalement indépendante de notre volonté. Dans sa communication, le Gouvernement français se déclare néanmoins prêt à entamer sans tarder de nouvelles discussions pour examiner comment sortir de l'impasse actuelle. Nous fondant sur les résultats de la réunion du 12 avril 1985 du Groupe de concertation des cantons limitrophes de la France, nous proposerons très prochainement au Gouvernement français:

- d'accepter de dissocier le sort de l'Avenant et celui de l'Accord sur les frontaliers;
- de discuter, en votre nom, uniquement de la date de première application de l'Accord sur les frontaliers.

Le Département fédéral des Finances vous tiendra bien entendu au courant des réactions françaises et de la date des prochains pourparlers franco-suisse.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération:

Le Chancelier de la Confédération:

Copie pour information au
Gouvernement du Canton du Genève

Monsieur
Arnold Koller
Président du Conseil national
Palais fédéral

3003 B e r n e

Monsieur le Président,

Par un Message 83.039 du 18 mai 1983 (FF 1983 II 533) complété par un Message complémentaire ad 83.039 du 4 juillet 1984 (FF 1984 II 1205), le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale un projet d'Avenant modifiant la Convention franco-suisse de double imposition de 1966/1969 en lui proposant de l'approuver et de l'autoriser à le ratifier.

Par lettres des 6 et 25 mars 1985, le Ministre français de l'Economie, des Finances et du Budget nous a fait savoir que le Gouvernement français n'avait plus l'intention de ratifier cet Avenant, ni l'Accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers qui lui est lié. Cette décision française est sans doute due au retard pris en Suisse par la procédure de ratification. Ce retard entraîne en effet pour la France des conséquences financières trop importantes, notamment au titre du versement aux cantons frontaliers prévu par l'Accord du 11 avril 1983 sur l'imposition des frontaliers.

Pour entrer en vigueur, un accord international bilatéral doit nécessairement être ratifié par les deux Etats contractants. Dans la mesure où l'un des Etats renonce à cette ratification, l'entrée en vigueur de l'accord devient impossible. Dans ces conditions, la procédure parlementaire engagée en Suisse devient sans objet. Pour cette raison, nous vous recommandons de retirer ce point de l'ordre du jour des travaux des Chambres fédérales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération:

Le chancelier de la Confédération:

COMMUNIQUÉ DE PRESSEDouble imposition francosuisse

Monsieur
 Markus Kündig
 Président du Conseil des Etats
 Palais fédéral

3003 B e r n e

Monsieur le Président,

Par un Message 83.039 du 18 mai 1983 (FF 1983 II 533) complété par un Message complémentaire ad 83.039 du 4 juillet 1984 (FF 1984 II 1205), le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale un projet d'Avenant modifiant la Convention franco-suisse de double imposition de 1966/1969 en lui proposant de l'approuver et de l'autoriser à le ratifier.

Par lettres des 6 et 25 mars 1985, le Ministre français de l'Economie, des Finances et du Budget, a fait savoir que le Gouvernement français n'avait plus l'intention de ratifier cet Avenant, ni l'Accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers qui lui est lié. Cette décision française est sans doute due au retard pris en Suisse par la procédure de ratification. Ce retard entraîne en effet pour la France des conséquences financières trop importantes, notamment au titre du versement aux cantons frontaliers prévu par l'Accord du 11 avril 1983 sur l'imposition des frontaliers.

Pour entrer en vigueur, un accord international bilatéral doit nécessairement être ratifié par les deux Etats contractants. Dans la mesure où l'un des Etats renonce à cette ratification, l'entrée en vigueur de l'accord devient impossible. Dans ces conditions, la procédure parlementaire engagée en Suisse devient sans objet. Pour cette raison, nous vous recommandons de retirer ce point de l'ordre du jour des travaux des Chambres fédérales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil fédéral suisse:
 Le président de la Confédération:

Le chancelier de la Confédération:

Copie: Secrétariat général
 de l'Assemblée fédérale

COMMUNIQUE DE PRESSEDouble imposition franco-suisse

M. Pierre Bérégovoy, Ministre français de l'Economie, des Finances et du Budget, a fait part récemment à M. le Conseiller fédéral Otto Stich, Chef du Département fédéral des Finances, de la décision du Gouvernement français de considérer l'Avenant du 11 avril 1983 à la Convention franco-suisse de double imposition de 1966/1969 ainsi que l'Accord du 11 avril 1983 sur l'imposition des travailleurs frontaliers comme caducs. Le Gouvernement français n'a plus l'intention de soumettre ces textes au Parlement français pour approbation ni de les ratifier. Bien que cela ne ressorte pas expressément des lettres françaises, c'est sans doute le retard de la procédure suisse d'approbation et les conséquences financières liées à une rétroactivité de plus en plus longue qui sont à l'origine de l'initiative française.

Pour l'Avenant, la décision française de ne pas ratifier rend sans objet la procédure d'approbation en cours devant les Chambres fédérales. L'entrée en vigueur d'un traité international suppose nécessairement qu'il soit ratifié par les deux Etats contractants. Dans la mesure où l'un renonce à ratifier, l'autre n'a plus de raisons de poursuivre la procédure parlementaire d'approbation. Le Conseil fédéral a informé les Chambres fédérales dans ce sens en leur proposant de retirer cet objet de l'ordre du jour de leurs travaux.

En ce qui concerne l'Accord relatif aux travailleurs frontaliers, les Parlements cantonaux l'ayant déjà approuvé, il ne devrait normalement pas être remis en cause dans ses principes. Seule la date de son application pourrait être renégociée. Selon l'Accord en question la France aurait dû verser aux cantons frontaliers au bas mot 120 millions de francs suisses pour les années 1983 à 1985.

Pour ce qui est de l'Avenant lui-même, sa non-ratification aura notamment les conséquences suivantes. Les intérêts (en par-

ticulier les intérêts de prêts ordinaires) continueront de supporter une retenue à la source de 10 % qui peut être imputée sur les impôts suisses. Le remboursement de l'avoir fiscal aux établissements stables français de société suisses (rétroactivité à 1981) n'aura pas lieu. La France appliquera sans exception sa taxe de 3 % sur les immeubles sis en France et appartenant à des S.I. suisses. L'impôt français sur les grandes fortunes sera appliqué conformément aux dispositions légales françaises sans les "garde-fous" introduits dans l'Avenant (estimation selon valeur cadastrale des immeubles suisses, déduction des dettes, imputation de la taxe foncière). En outre, les citoyens suisses résidant temporairement en France seront assujettis à l'impôt français sur la fortune et ne bénéficieront pas de l'exonération prévue par l'Avenant. Enfin, pour ce qui est du domicile des personnes physiques, la France pourra, en vertu de sa législation interne, assujettir à ses impôts toutes les personnes domiciliées en Suisse mais qui entretiennent avec la France des liens étroits, ce qui multipliera les cas de "double domicile", situation que l'Avenant s'efforçait d'éviter par l'imposition subsidiaire. En revanche, la France ne pourra pas faire usage de son droit d'imposition sur les plus-values (gains en capital) mobilières lors d'aliénation de participations importantes.

Le Conseil fédéral a pris acte de la prise de position française. Il proposera de reprendre la négociation dès que possible. En plein accord avec les cantons concernés, il demandera la disjonction de l'Avenant et de l'Accord sur les travailleurs frontaliers qui devra être traité en priorité.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

Service de presse et d'information

PRESSEMITTEILUNGDoppelbesteuerungsabkommen mit Frankreich

Der französische Wirtschafts-, Finanz- und Budgetminister, Pierre Bérégovoy, hat kürzlich Herrn Bundesrat Otto Stich, Vorsteher des Eidg. Finanzdepartementes über den Entscheid der französischen Regierung in Kenntnis gesetzt, das Zusatzabkommen vom 11. April 1983 zum schweizerisch-französischen Doppelbesteuerungsabkommen von 1966/69 sowie die Vereinbarung über die Besteuerung der Grenzgänger vom 11. April 1983 als hinfällig anzusehen. Die französische Regierung hat nicht mehr die Absicht, diese beiden Vertragstexte dem französischen Parlament zur Genehmigung zu unterbreiten und ist somit nicht bereit, sie zu ratifizieren. Obwohl dies nicht ausdrücklich aus den französischen Briefen hervorgeht, dürften zweifellos die beim schweizerischen Genehmigungsverfahren aufgetretenen Verzögerungen und die mit der immer länger werdenden Rückwirkung verbundenen finanziellen Konsequenzen den Ausschlag für den französischen Schritt gegeben haben.

Was das Zusatzabkommen betrifft, so macht der französische Entscheid zur Nichtratifizierung das laufende parlamentarische Genehmigungsverfahren in der Schweiz gegenstandslos. Das Inkrafttreten eines Staatsvertrages setzt notwendigerweise voraus, dass ihn beide Vertragsstaaten ratifizieren. Verzichtet einer der beiden auf eine Ratifikation, so hat der andere keine Veranlassung mehr, das parlamentarische Genehmigungsverfahren weiterzuführen. Der Bundesrat hat die eidgenössischen Räte in diesem Sinne orientiert und ihnen vorschlagen, das Zusatzabkommen aus der Liste der hängigen Geschäfte zu streichen.

Da die kantonalen Parlamente bereits ihre Zustimmung zur Vereinbarung über die Grenzgänger erteilt haben, sollten die Grundsätze der Vereinbarung nicht mehr in Frage gestellt werden. Nur über den Zeitpunkt der Anwendung der Vereinbarung könnte neu verhandelt werden. Nach der getroffenen Vereinbarung hätte Frankreich den Grenzkantonen für die Jahre 1983 - 1985 insgesamt mindestens 120 Millionen Schweizerfranken vergüten müssen.

Was das Zusatzabkommen selbst betrifft, so wird seine Nichtratifizierung folgende Auswirkungen haben:

Die Zinsen (insbesondere die Zinsen für gewöhnliche Darlehen) werden weiterhin mit einer Quellensteuer von 10 Prozent belastet, die auf die schweizerischen Steuern angerechnet werden kann. Die Rückerstattung der Steuergutschrift (avoir fiscal) an die französischen Betriebsstätten von schweizerischen Gesellschaften (Rückwirkung bis 1981) wird nicht erfolgen. Frankreich wird seine Steuer von 3 Prozent auf den in Frankreich gelegenen Liegenschaften von schweizerischen Immobiliengesellschaften ausnahmslos erheben. Die französische Steuer auf den grossen Vermögen wird ohne die im Zusatzabkommen vorgesehenen Einschränkungen (Bewertung gemäss Katasterwert, Schuldenabzug, Anrechnung der Liegenschaftsteuer) erhoben. Im Übrigen werden die Schweizerbürger, die vorübergehend in Frankreich wohnhaft sind, der französischen Vermögenssteuer unterworfen, ohne in den Genuss der im Zusatzabkommen vorgesehenen Befreiung zu gelangen. Schliesslich kann Frankreich gemäss internem Recht alle in der Schweiz wohnhaften natürlichen Personen, die mit Frankreich enge Beziehungen unterhalten, der französischen Besteuerung unterwerfen; dies hat zur Folge, dass die Fälle von "Doppelwohnsitz", welche das Zusatzabkommen mittels subsidiärer Besteuerung verhindern wollte, vermehrt auftreten werden. Auf der andern Seite wird Frankreich die im internen Recht vorgesehene Besteuerung von Kapitalgewinnen auf wesentlichen Beteiligungen gegenüber Personen mit schweizerischem Wohnsitz nicht zur Anwendung bringen können.

Der Bundesrat hat die französische Stellungnahme zur Kenntnis genommen. Er wird vorschlagen, die Verhandlungen sobald als möglich wiederaufzunehmen. Mit vollem Einverständnis der betroffenen Kantone wird er die Trennung des Zusatzabkommens von der Grenzgängervereinbarung - welche zuerst behandelt werden sollte - verlangen.

EIDG. FINANZDEPARTEMENT
Presse- und Informationsdienst

PROJET

3003 Berne, avril 1985

Monsieur
 Pierre Bérégovoy
 Ministre de l'Economie,
 des Finances et du Budget
 93, rue de Rivoli

F - 75056 P a r i s

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

Je reviens sur ma lettre du 1er avril dernier par laquelle je vous ai fait part de mon souhait d'examiner attentivement, notamment avec les cantons concernés, votre décision annoncée par vos lettres des 6 et 25 mars 1985 de considérer comme caducs l'Avenant du 11 avril 1983 à la Convention franco-suisse de double imposition de 1966/1969 ainsi que l'Accord du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers.

Je déplore vivement cette décision, tout en comprenant les motifs qui vous ont amené à agir de la sorte.

Tout comme vous, je suis désireux de renouer le dialogue et d'entamer dès que possible de nouvelles négociations pour examiner comment sortir de l'impasse actuelle. A ce propos, le Conseil fédéral suisse et les cantons suisses concernés estiment que ces nouveaux pourparlers devraient être engagés le plus rapidement possible et se baser sur les idées suivantes:

- dissociation de l'Accord sur les frontaliers et de la modification de la Convention de double imposition, cette dernière n'étant à mes yeux pas prioritaire;
- maintien du texte de l'Accord sur les frontaliers dans sa version du 11 avril 1983, seule la date de sa première application devant faire l'objet de discussions.

Je suggère que mes experts prennent directement contact avec les vôtres à ces fins.

Le Conseil fédéral suisse et moi-même feront en sorte que cet épisode malheureux n'entache pas durablement les relations de bon voisinage que nos deux pays se doivent d'entretenir. J'exprime le souhait que le Gouvernement français pour sa part tienne compte des vœux exprimés à plusieurs reprises ces derniers temps par les autorités suisses concernant divers aspects des relations franco-suisse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs.

O. Stich

Vu la proposition du DFF du 16 avril 1985

Vu les délibérations du Conseil fédéral, il est

décidé:

Au Conseil fédéral

1. Il est pris acte de la décision française de ne pas ratifier l'Avenant du 11 avril 1983 et l'Accord frontalier du 11 avril 1983.
2. Le projet de lettre aux Gouvernements des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura est approuvé.
3. Le projet de lettres aux Présidents des deux Chambres fédérales est approuvé.
4. Le projet de lettre au Ministre français de l'Economie, des Finances et du Budget est approuvé.

Pour extrait conforme,
 le secrétaire:

Lettre aux Gouvernements des cantons

Nous proposons que la fin du premier paragraphe et le début du deuxième paragraphe se lisent comme suit :

Cette française :

(... de 1986/1987). Cette décision française doit sans doute être mise en relation avec le retard enregistré en Suisse dans la procédure d'approbation parlementaire de l'Avenant qui lui est lié. De raison de la rétroactivité dans l'application de l'Accord sur les frontières, ce retard aurait en effet contraint le Gouverne-



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 17 avril 1985

Au Conseil fédéral

C o - r a p p o r t

à la proposition du Département fédéral des finances du 16 avril 1985
 relative à la double imposition franco-suisse

Le Département fédéral de l'économie publique est d'accord avec la démarche que propose le Département des finances suite aux décisions prises le 12 avril par les cantons frontaliers.

Nous proposons toutefois de modifier comme suit la lettre aux Gouvernements des cantons, le communiqué de presse et le projet de lettre au Ministre Bérégovoy :

1 Lettre aux Gouvernements des cantons

Nous proposons que la fin du premier paragraphe et le début du deuxième paragraphe se lisent comme suit :

Texte français :

"... de 1966/1969). Cette décision française doit sans doute être mise en relation avec le retard enregistré en Suisse dans la procédure d'approbation parlementaire de l'Avenant qui lui est lié. En raison de la rétroactivité dans l'application de l'Accord sur les frontaliers, ce retard aurait en effet contraint le Gouverne-

Justification :

Il n'y a pas de lien de causalité entre l'approbation des Parlements cantonaux et la non-réalisation en cause des principes de l'Ac-

ment français à déboursier une somme très élevée pour les années 1983, 1984 et 1985.

Nous regrettons cette situation. Dans sa communication, ..."

Texte allemand :

"... dem Parlament zur Ratifizierung vorzulegen. Dieser französische Entscheid hängt mit der Verzögerung im Genehmigungsverfahren in der Schweiz zusammen. Diese Verzögerung hätte wegen der Rückwirkung der Vereinbarung zur Folge gehabt, dass Frankreich der Schweiz einen hohen Betrag für die Jahre 1983, 1984 und 1985 hätte entrichten müssen.

Wir bedauern diese Entwicklung. Die französische..."

Le terme "Sackgasse" dans ce deuxième paragraphe devrait être remplacé par "Situation".

Justification :

Le Conseil fédéral devrait de préférence s'abstenir d'émettre des critiques, même voilées, à l'égard du Parlement fédéral dans une lettre adressée à des Gouvernements cantonaux.

2 Communiqué de presse

- le troisième paragraphe de la première page du texte français devrait se lire comme suit :

"En ce qui concerne l'Accord relatif aux travailleurs frontaliers, déjà approuvé par les Parlements cantonaux, il ne devrait pas être remis en cause dans ses principes. Seule la date de son application pourrait être renégociée."

Justification :

Il n'y a pas de lien de causalité entre l'approbation des Parlements cantonaux et la non-remise en cause des principes de l'Ac-

cord. Les conséquences financières ont déjà été mentionnées dans le premier paragraphe. Il ne nous paraît pas opportun d'insister sur le montant de 120 millions, qui sera sans doute réduit par la négociation d'ailleurs.

- Nous proposons de supprimer le paragraphe suivant commençant par "Pour ce qui est de l'Avenant lui-même..." et se terminant par "... l'aliénation de participations importantes."

Justification :

L'énumération des conséquences négatives qui résulteront de la non ratification de l'Avenant nous paraît inutile. Elle expose ce que pourraient être le point de vue et l'attitude de l'Administration française dans la situation actuelle. De plus, cela peut également être jugé inapproprié pour ce qui est des relations entre le Conseil fédéral et le Parlement.

- Nous proposons que la dernière phrase du dernier paragraphe se lise comme suit :

"En plein accord avec les cantons concernés, il est prêt à reprendre la négociation séparément sur l'Avenant et sur l'Accord relatif aux travailleurs frontaliers qui devrait être traité en priorité."

Justification :

La formulation du dernier paragraphe ne tient pas compte de l'ouverture déjà faite par les Français en ce qui concerne le traitement séparé de l'Avenant et de l'Accord sur les frontaliers.

3 Projet de lettre au Ministre Bérégovoy

- Nous proposons que le deuxième paragraphe se lise comme suit :

"Je regrette cette décision, en prenant acte des motifs qui vous ont amené à agir de la sorte."

- Nous proposons qu'à la suite de ce paragraphe soit inséré le texte suivant :

"Le Président de la Confédération, M. Kurt Furgler, m'a informé des entretiens qu'il a eus avec le Premier Ministre Fabius et vous-même le 12 avril, à Paris, sur ce problème.

Tout comme vous..."

- Le premier tiret du troisième paragraphe devrait être rédigé comme suit :

"- dissociation de l'Accord sur les frontaliers et de la modification de la Convention de double imposition, le premier étant à mes yeux prioritaire;"

- Le dernier paragraphe de substance devrait, à notre avis, se lire comme suit :

"Je puis vous assurer que le Conseil fédéral fera en sorte que cet épisode n'entâche pas les relations de bon voisinage que nos deux pays se doivent d'entretenir."

Le reste du paragraphe devrait être supprimé.

Justification :

La question des "affaires bancaires et douanières" à laquelle on fait visiblement allusion ici a été discutée il y a quelques jours entre le Président de la Confédération, le Premier Ministre Fabius et le Ministre Bérégovoy. Il ne nous paraît pas opportun d'y revenir dans ce contexte, et à si brefs délais.

- 4 Nous admettons enfin que les lettres au Président du Conseil des Etats et au Président du Conseil national leur seront adressées en allemand.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

u 



DER SCHWEIZERISCHE BUNDESRAT

En nom du Conseil fédéral suisse

Le Président de la Confédération

An die Regierungen der Kantone
Bern, Solothurn, Basel-Stadt,
Basel-Landschaft, Waadt,
Wallis, Neuenburg und Jura

La Chancelier de la Confédération

Getreue, liebe Eidgenossen!

Am 11. April 1983 hatte der Bundesrat in Eurem Namen eine Vereinbarung mit der Regierung der französischen Republik über die Besteuerung der Erwerbseinkünfte der Grenzgänger unterzeichnet. Die französische Regierung hat uns nun durch ihren Minister für Wirtschaft, Finanzen und Budget wissen lassen, dass sie darauf verzichten will, diese Vereinbarung (wie auch das Zusatzabkommen vom 11. April 1983 zum französisch-schweizerischen Doppelbesteuerungsabkommen von 1966/1969) dem Parlament zur Ratifizierung vorzulegen. Dieser französische Entscheid hängt mit der Verzögerung im Genehmigungsverfahren in der Schweiz zusammen. Diese Verzögerung hätte wegen der Rückwirkung der Vereinbarung zur Folge gehabt, dass Frankreich der Schweiz einen hohen Betrag für die Jahre 1983, 1984 und 1985 hätte entrichten müssen.

Wir bedauern diese Entwicklung. Die französische Regierung erklärt sich in ihrer Mitteilung jedoch bereit, unverzüglich neue Verhandlungen aufzunehmen, um zu prüfen, wie aus der gegenwärtigen Situation herausgefunden werden kann.

Gestützt auf die Ergebnisse der Zusammenkunft des "Groupe de concertation des cantons limitrophes de la France" vom 12. April 1985 werden wir der französischen Regierung in allernächster Zeit vorschlagen

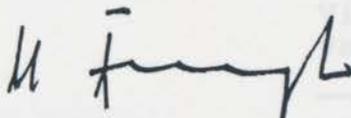
- eine getrennte Behandlung und Verabschiedung des Zusatzabkommens und der Grenzgängervereinbarung zu akzeptieren und
- in Eurem Namen ausschliesslich über den Zeitpunkt der erstmaligen Anwendung des Grenzgängerabkommens zu diskutieren.

- 2 -

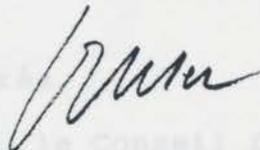
Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le Président de la Confédération:



Le Chancelier de la Confédération:



Berne, le 19 avril 1985

Copie pour information au
Canton de Genève



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Wir besitzen diesen Anlass, um Euch, getreue, liebe Eidgenossen,
samt uns in Gottes Machtzuschutz zu empfehlen.

In Namen des
Schweizerischen Bundesrats

Der Bundespräsident:

Aux Gouvernements des cantons
de Berne, Soleure, Bâle-
Ville, Bâle-Campagne, Vaud,
Valais, Neuchâtel et Jura

Fidèles et chers Confédérés,

En date du 11 avril 1983, le Conseil fédéral avait signé en votre nom un accord avec le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. Le Gouvernement français nous a fait savoir, par l'intermédiaire de son Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, qu'il n'avait plus l'intention de faire ratifier cet Accord (tout comme l'Avenant du 11 avril 1983 à la Convention franco-suisse de double imposition de 1966/1969). Cette décision française doit sans doute être mise en relation avec le retard enregistré en Suisse dans la procédure d'approbation parlementaire de l'Avenant qui lui est lié. En raison de la rétroactivité dans l'application de l'Accord sur les frontaliers, ce retard aurait en effet contraint le Gouvernement français à déboursier une somme très élevée pour les années 1983, 1984 et 1985.

Nous regrettons cette situation. Dans sa communication, le Gouvernement français se déclare néanmoins prêt à entamer sans tarder de nouvelles discussions pour examiner comment sortir de l'impasse actuelle. Nous fondant sur les résultats de la réunion du 12 avril 1985 du Groupe de concertation des cantons limitrophes de la France, nous proposerons très prochainement au Gouvernement français:

- d'accepter de dissocier le sort de l'Avenant et celui de l'Accord sur les frontaliers;
- de discuter, en votre nom, uniquement de la date de première application de l'Accord sur les frontaliers.

Le Département fédéral des Finances vous tiendra bien entendu au courant des réactions françaises et de la date des prochains pour-parlers franco-suisse.

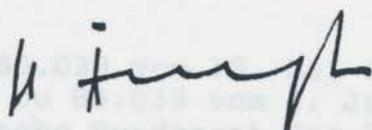
Das Eidgenössische Finanzdepartement wird Euch selbstverständlich über die französische Reaktion und das Datum der nächsten französisch-schweizerischen Verhandlungen auf dem laufenden halten.

Wir benützen diesen Anlass, um Euch, getreue, liebe Eidgenossen, samt uns in Gottes Machtschutz zu empfehlen.

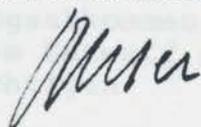
Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

Dr. Arnold Koller
Nationalratspräsident
Parlamentgebäude
3003 Bern

Der Bundespräsident:



Der Bundeskanzler:



Bern, den 19. April 1985

Kopie zur Kenntnis an die
Regierung des Kantons Genf

Das Inkrafttreten eines Staatsvertrages setzt notwendigerweise voraus, dass ihn beide Vertragstaaten ratifizieren. Verzichtet einer der beiden Staaten auf die Ratifizierung, so kann der Staatsvertrag natürlich nicht in Kraft gesetzt werden. Unter diesen Umständen wird das in der Schweiz eingeleitete parlamentarische Genehmigungsverfahren gegenstandslos. Wir empfehlen Ihnen deshalb, das Zusatzabkommen samt Grenzängervereinbarung von der Geschäftsliste des Nationalrates zu streichen.

Befolgen Sie, sehr geehrter Herr Präsident, den Ausdruck unserer sorgfältigsten Hochachtung.

Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

Der Bundespräsident:



Der Bundeskanzler:



Bern, den 19. April 1985

Generalsekretariat
der Bundesversammlung



DER SCHWEIZERISCHE BUNDESRAT

Herrn
 Prof. Dr. Arnold Koller
 Nationalratspräsident
 Parlamentsgebäude

3003 B e r n

Herr Präsident

Mit Botschaft 83.039 vom 18. Mai 1983 (BBl 1983 II 509) und Ergänzungsbotschaft zu 83.039 vom 4. Juli 1984 (BBl 1984 II 1181) legte der Schweizerische Bundesrat der Bundesversammlung einen Entwurf eines Zusatzabkommens zur Aenderung des schweizerisch-französischen Doppelbesteuerungsabkommens von 1966/1969 vor und beantragte gleichzeitig, dem Entwurf zuzustimmen und den Bundesrat zur Ratifizierung zu ermächtigen.

Mit Schreiben vom 6. und 25. März 1985 hat der französische Wirtschafts-, Finanz- und Budgetminister den Bundesrat über den Entschluss der französischen Regierung in Kenntnis gesetzt, das Zusatzabkommen sowie die damit verknüpfte Vereinbarung über die Besteuerung der Grenzgänger nicht zu ratifizieren. Dieser Entscheid ist zweifellos auf die beim schweizerischen Genehmigungsverfahren eingetretene Verzögerung zurückzuführen. Für Frankreich bewirkt diese Verzögerung tatsächlich gewichtige finanzielle Folgen, sieht doch die Grenzgängervereinbarung bereits für die Jahre 1983 - 1985 Zahlungen unseres Nachbarlandes an die Grenzkantone vor.

Das Inkrafttreten eines Staatsvertrages setzt notwendigerweise voraus, dass ihn beide Vertragsstaaten ratifizieren. Verzichtet einer der beiden Staaten auf die Ratifizierung, so kann der Staatsvertrag natürlich nicht in Kraft gesetzt werden. Unter diesen Umständen wird das in der Schweiz eingeleitete parlamentarische Genehmigungsverfahren gegenstandslos. Wir empfehlen Ihnen deshalb, das Zusatzabkommen samt Grenzgängervereinbarung von der Geschäftsliste des Nationalrates zu streichen.

Empfangen Sie, sehr geehrter Herr Präsident, den Ausdruck unserer ausgezeichneten Hochachtung.

Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

Der Bundespräsident:

Der Bundeskanzler:

Bern, den 19. April 1985

Kopie: Generalsekretariat
 der Bundesversammlung



DER SCHWEIZERISCHE BUNDES RAT

Herrn
Markus Kündig
Ständeratspräsident
Parlamentsgebäude

3003 B e r n

Herr Präsident

Mit Botschaft 83.039 vom 18. Mai 1983 (BBl 1983 II 509) und Ergänzungsbotschaft zu 83.039 vom 4. Juli 1984 (BBL 1984 II 1181) legte der Schweizerische Bundesrat der Bundesversammlung einen Entwurf eines Zusatzabkommens zur Aenderung des schweizerisch-französischen Doppelbesteuerungsabkommens von 1966/1969 vor und beantragte gleichzeitig, dem Entwurf zuzustimmen und den Bundesrat zur Ratifizierung zu ermächtigen.

Mit Schreiben vom 6. und 25. März 1985 hat der französische Wirtschafts-, Finanz- und Budgetminister den Bundesrat über den Entschluss der französischen Regierung in Kenntnis gesetzt, das Zusatzabkommen sowie die damit verknüpfte Vereinbarung über die Besteuerung der Grenzgänger nicht zu ratifizieren. Dieser Entscheid ist zweifellos auf die beim schweizerischen Genehmigungsverfahren eingetretene Verzögerung zurückzuführen. Für Frankreich bewirkt diese Verzögerung tatsächlich gewichtige finanzielle Folgen, sieht doch die Grenzgängervereinbarung bereits für die Jahre 1983 - 1985 Zahlungen unseres Nachbarlandes an die Grenzkantone vor.

Das Inkrafttreten eines Staatsvertrages setzt notwendigerweise voraus, dass ihn beide Vertragsstaaten ratifizieren. Verzichtet einer der beiden Staaten auf die Ratifizierung, so kann der Staatsvertrag natürlich nicht in Kraft gesetzt werden. Unter diesen Umständen wird das in der Schweiz eingeleitete parlamentarische Genehmigungsverfahren gegenstandslos. Wir empfehlen Ihnen deshalb, das Zusatzabkommen samt Grenzgängervereinbarung von der Geschäftsliste des Ständerates zu streichen.

Empfangen Sie, sehr geehrter Herr Präsident, den Ausdruck unserer ausgezeichneten Hochachtung.

Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

Der Bundespräsident:

Der Bundeskanzler:

Bern, 19. April 1985

Kopie: Generalsekretariat
der Bundesversammlung

LE CHEF
DU DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DES DOUANES
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

3003 Berne, 18 avril 1985

Monsieur
Pierre Bérégovoy
Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget
93, rue de Rivoli

F - 75056 Paris

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

Je reviens sur ma lettre du 1er avril dernier par laquelle je vous ai fait part de mon souhait d'examiner attentivement, notamment avec les cantons concernés, votre décision annoncée par vos lettres des 6 et 25 mars 1985 de considérer comme caducs l'Avenant du 11 avril 1983 à la Convention franco-suisse de double imposition de 1966/1969 ainsi que l'Accord du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers.

Je regrette cette décision, tout en prenant acte des motifs qui vous ont amené à agir de la sorte.

Le Président de la Confédération, M. Kurt Furgler, m'a informé des entretiens qu'il a eus avec le Premier Ministre Fabius et vous-même le 12 avril, à Paris, sur ce problème.

Tout comme vous, je suis désireux de renouer le dialogue et d'entamer de nouvelles négociations pour examiner comment sortir de l'impasse actuelle. A ce propos, le Conseil fédéral suisse et les cantons suisses concernés estiment que ces nouveaux pourparlers devraient être engagés le plus rapidement possible et se fonder sur les idées suivantes:

- dissociation de l'Accord sur les frontaliers et de la modification de la Convention de double imposition, le premier étant à mes yeux prioritaire;
- maintien du texte de l'Accord sur les frontaliers dans sa version du 11 avril 1983, seule la date de sa première application devant faire l'objet de discussions.

Je suggère que mes experts prennent directement contact avec les vôtres à ces fins.

Je puis vous assurer que le Conseil fédéral fera en sorte que cet épisode n'entache pas les relations de bon voisinage entre nos deux pays.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

O. Stich

O. Stich